

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 642 rendant provisoirement exécutoire Le budget additionnel de l'Office colonial des anciens combattants (exercice 1939),

n° 642

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 juin 1939

Numéro JO  
n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro  
30 juin 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 24 novembre 1915 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement, le régime financier des Offices coloniaux et locaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation: Vu l'arrêté n° 1187, du 22 décembre 1937, promulguant le décret susvisé : Vu l'arrêté n° 521, du 24 mai 1938, organisant les services financiers de l'Office colonial

**Vu** le décret du 340 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents  
Sur la proposition du Président de l'Office colonial des anciens combattants,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendu provisoirement exécutoire le budget additionnel de l'Office colonial des anciens combattants pour l'exercice 1939.  
Art.2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié en extrait au Journal officiel de la colonie.

**Hubert Deschamps.**